



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20251209-2179301-AR
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le : 09/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_731

Objet : refus d'autorisation de travaux d'aménagement d'un salon de soins technico-esthétiques sous l'enseigne Maison Almapola sis 8 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un Etablissement Recevant du Public,

VU l'arrêté n° 2022-238, en date du 04 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité,

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 033 du 16 septembre 2025 portant sur un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 24 VV 033,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 24 VV 033,

CONSIDÉRANT le document mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, téléchargeable grâce au lien suivant :

<https://www.sdis78.fr/storage/app/media/rappels-reglementaires-amenagement-erp-19-personnes-au-titre-du-public-au-max-sans-locaux-a-sommeil.pdf>

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT l'avis défavorable, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité , dans son procès-verbal référencé VELIZY_AT_25VV033, en date du 18 novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation de travaux d'aménagement relative à un salon de soins technico-esthétiques sous l'enseigne **Maison Almapola** sis 8 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay est **REFUSÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant devra corriger les anomalies, répondre aux exigences énoncées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et se conformer à la réglementation en vigueur pour déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'aménagement de travaux.

Article 2 : la présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 décembre 2025